

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Compte-rendu des réunions du Comité Syndical du 4 février 2020 aux Essarts-le-Roi (le quorum non atteint) et du 10 février à Chevreuse

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. BOUCHER Bullion
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme LANGLET ODIENNE Forges-les-Bains
- Mme MEYER Gambais
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. CANAL Longvilliers
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. CONVERT Poigny-la-Forêt
- M. BODIN Raizeux
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- Mme LE DUAULT Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), M. GERVAIS (Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Essonne), Mme Chantal GOUSSON (Chambre Agriculture).

PNR : MMES ALOISI-ROUX, BLANCHARD, DOUBRE, DUFILS, DUMAZEAU, HOUGUET, MANOUVRIER, MONTET, et THOMAS et MM BONNISSEAU, HARDY et POUZERGUES.

Absents excusés :

- M. POUPART Bonnelles
- M. FEYT Boullay-les-Troux
- M. PICARD Bullion
- Mme VON EUW Chevreuse

- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- Mme PIGANEAU Conseil régional Ile-de-France
- Mme LESPERT-CHABRIER Forges-les-Bains
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. LUBRANESKI Les Molières
- M. FABRE Les Molières
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- Mme METREAU Montfort-L'Amaury
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- M. BEAL Office National des Forêts
- M. BRAN Office National des Forêts

Pouvoirs :

M. POUPART	à	M. PASSET
Mme VON EUW	à	Mme BRIQUET
M. DE WINTER	à	Mme DARMON
M. LOMMIS	à	M. DOUBROFF
Mme DARCOS	à	M. FRONTERA
Mme BOONE	à	M. CHIVOT
Mme ROSETTI	à	M. BESCO
M. GUEGUEN	à	M. BODIN
M. FEYT	à	Mme LANGLET ODIENNE
M. LUBRANESKI	à	M. ROUX
Mme COTE-MILLARD	à	M. VANDEWALLE
Mme DEMONT	à	M. QUERARD

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

Une nouvelle convocation est envoyée le 5 février 2020 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 10 février à 8h45 à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative

- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. POUPART Bonnelles
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme ROSSI-JAOUEN (CESER IDF). PNR : MME ALOISI-ROUX et M. BONNISSEAU.

Absents excusés :

- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional IDF

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 12 et du 18 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

2. Demande de participation statutaire aux communes membres, villes-portes et communes associées 2020 (Annexe 1)

Lors du dernier comité syndical, la proposition a été faite d'augmenter la participation des membres du syndicat mixte aux frais de structure. Il avait été décidé d'en reporter l'adoption au premier comité syndical de 2020. Les élus du Parc sont donc invités à se prononcer sur l'augmentation de la participation statutaire pour 2020 des communes-membres du Parc. Il est proposé que cette participation soit fixée à 4,75 € par habitant (+ 0.25 €) ainsi que celle des Villes-Portes et Communes-Associées établie à 1,19 € par habitant (+ 0.06 €); conformément aux conventions entre les collectivités et le PNR. Cette contribution n'avait pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2007. Le Parc fera appel aux cotisations communales en début d'année dès les statistiques de population publiées.

Remarque : les réductions des dotations financières confirment les inquiétudes exprimées lors des précédents Comités syndicaux sur leurs effets sur l'activité du PNR. Il est rappelé que les diminutions de dotations pèsent aussi sur le budget des communes.

Remarque : lors de la dernière augmentation, la Région avait indiqué que l'augmentation de la contribution régionale s'accompagnait d'une demande d'augmentation de la contribution des communes.

Adopté à l'unanimité

3. Tableau des marchés publics 2019 (Annexe 2)

Le Président du Parc communique aux membres du Comité syndical la liste des marchés publics attribués l'année passée. La liste des marchés publics passés en 2019 a donc été communiqué avec la convocation.

Le Comité syndical prend acte de la communication.

Adopté à l'unanimité

4. Débat d'orientation budgétaire (Rapport d'orientation budgétaire en annexe 3)

La loi du 6 février 1992, complétée par la loi NOTRe, prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Ce débat constitue une formalité substantielle qui doit se traduire in fine par une délibération donnant acte de sa tenue.

Le Rapport d'orientation budgétaire est donc présenté au Comité syndical qui est invité à débattre sur les orientations budgétaires du Parc pour 2020 et notamment sur les nouvelles opérations budgétaires qui lui seront présentées.

Présentation des recettes et dépenses. Des précisions sont données sur la responsabilité de l'accueil du public au château de la Madeleine, ainsi qu'un historique des relations financières et des échanges avec le Conseil départemental des Yvelines.

Un point est fait sur le Musée du Petit Moulin. Le Parc fera le maximum, mais le Parc n'est plus en capacité d'affecter du personnel dédié spécifiquement pour l'accueil touristique.

La réduction des recettes a un impact assez fort sur le fonctionnement de la structure et sur le personnel.

Combien de postes réduit ? 2 en 2019 et 1 en 2020.

La politique régionale consiste à privilégier l'investissement. Le Parc conserve ses capacités d'action grâce à la priorité donnée et aux moyens associés en matière d'investissement. Ainsi les équipes du Parc se consacrent à leur mission première : le service aux communes. La limitation des missions périphériques du Parc, comme l'accueil du public au château de la Madeleine et prochainement du Petit Moulin permettra d'absorber les réductions de dotations.

Des explications sur le déménagement d'une moitié de l'équipe à la Maison de l'environnement à Magny-les-Hameaux sont données ; la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, propriétaire de l'équipement, est remerciée.

Le déménagement programmé d'une partie des bureaux de l'équipe du Parc est dû à la décision personnelle du Président du Conseil départemental des Yvelines. Le CD a dénoncé les conventions concernant deux des implantations du Parc dans le Château de la Madeleine.

Question : combien de temps le Parc peut-il rester au Château de la Madeleine ? Dans la partie des locaux concernée par le bail emphytéotique, encore 66 ans.

Le Comité est informé de la déclaration du Conseil régional d'Île-de-France de s'engager dans le projet d'installation de la Maison du Parc dans la Ferme de Beaurain sur la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Le Congrès du Parc (12 et 13 juin) est programmé à un moment important pour le Parc avec la préparation de la future Charte du Parc, qu'il appartiendra aux prochains conseils municipaux d'élaborer pour 2026.

Question sur le financement du projet Beaurain. Il repose sur la Région Île-de-France ; une indemnité pourra être demandée au Conseil départemental des Yvelines si le Parc met fin par anticipation au bail emphytéotique du Château de la Madeleine. D'autres financements pourraient être sollicités sur les aménagements vertueux en matière d'économie d'énergie.

Question sur la délocalisation des Comité syndicaux, sera-t-elle toujours à l'ordre du jour si une salle de réunion est prévue dans la ferme de Beaurain ? C'est une bonne pratique qui permet de mieux connaître le territoire, elle devrait être maintenue.

Une voix s'élève contre la réduction des financements de frais de structure par la Région.

Le CESER a réalisé un rapport sur la ruralité, l'accent y est mis sur la nécessité d'accompagner les petites communes et sur le rôle des Parcs dans l'accompagnement sur des dossiers complexes.

Le CS prend acte de la présentation adoptée à l'unanimité

5. Refonte du Guide des Aides (Annexe 4)

Au regard de sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements au Guide des Aides du Parc pour les raisons suivantes :

- Identification des aides qui sont devenues obsolètes, reformulation des intitulés afin de rendre les aides plus lisibles pour les demandeurs.
- Certaines aides sont devenues inadaptées au regard des besoins des bénéficiaires, ou d'incohérence entre les aides proposées par les financeurs du Parc.
- Actualisation des dispositifs en fonction des disponibilités financières.

Cette actualisation ne remet pas en cause leur intérêt et la nécessité d'apporter la contribution du Parc aux projets. Les modifications ont été présentées aux commissions thématiques restreintes. Une première phase de mise à jour a été votée lors du Comité syndical de décembre. Cette seconde phase porte sur les chapitres :

- 2. Aménagement et gestion de l'espace public
- 3. Mobilier d'information et signalétique
- 4. Accompagnement des démarches d'urbanisme
- 6. Biodiversité, faune/flore, milieux naturels, paysages
- 7. Gestion de l'eau
- 10. Développement économique
- 14. Appels à projets innovants

Il est proposé de modifier la guide des aides conformément aux propositions figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

6. Conventions avec les Guides de Parc et une Guide conférencière (Annexe 5)

Il s'agit de renouveler la convention annuelle entre le Parc, les deux Guides de Parc (Sylvaine Bataille et Solen Boivin) et Aurélie Erlich. Cette convention concerne les subventions et rémunérations pour les visites guidées, conférences et ateliers proposés par le Parc au château de la Madeleine ou lors de différents évènements.

Adopté à l'unanimité

7. Classes d'eau 2020

Le module éducatif appelé « Classe d'eau » proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a pour vocation d'aller au-delà d'une sensibilisation à la gestion de l'eau pour développer une démarche d'éducation à la citoyenneté. Les projets peuvent, après acceptation par l'AESN, bénéficier d'une subvention forfaitaire de 700 €. Le Parc est relai de ce dispositif sur son territoire (ainsi que sur celui des villes portes et communes associées), il perçoit la subvention de l'AESN et la reverse intégralement aux établissements scolaires.

Voici les projets présentés pour 2020 :

Commune	Ecole	Niveau	Montants des subventions accordées par l'AESN via le PNR
Le Perray-en-Yvelines	Elémentaire Les Platanes	CM1	1 400 €
		CM2	
Cernay-la-Ville	Elémentaire	CE2	700 €
Le Mesnil-Saint-Denis	Elémentaire Champmesnil	CP	1 400 €
		CP-CE1	
	Maternelle du Bois du Fay	MS-GS	700 €
Senlis	Primaire	GS-CP-CE1	

		CE2-CM1- CM2	1 400 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Elémentaire Guhermont	CE2-CM1	1 400 €
		CM1	
5 communes	6 écoles	10 projets	7 000 €

Adopté à l'unanimité

8. NATURA 2000 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRIEE) - année 2020

Le Parc est la structure animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- FR 1100796 - Libellé du site Natura 2000 : Forêt de Rambouillet
- FR 1100803 - Libellé du site Natura 2000 : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
- FR 1112011 - Libellé du site Natura 2000 : Massif de Rambouillet et zones humides proches

En 2020, les besoins pour l'animation comprennent :

- 20 000 € HT pour des prestations en régie Parc naturel ;
- 20 000 € HT pour des prestations de l'ONF, titulaire d'un marché public triennal 2018 – 2020 à bons de commande sous la maîtrise d'ouvrage du PNRHVC ;

Montant total de l'opération : 40 000 € HT

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer afin d'autoriser le président à déposer auprès des services de l'Etat (DRIEE) les demandes de financement se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

9. Accord avec OTC FLOW B.V. pour le rachat de Certificats d'Economies d'Energies (Annexe 6)

Le contrat a pour objet de fixer les conditions de transfert par le vendeur au profit de l'acheteur de CEE exprimés en kWh cumac selon la quantité et le prix mentionnés respectivement dans les articles 2 et 3 et selon la réglementation applicable à la quatrième période du dispositif des CEE.

- Quantité : 21 894 194 kWh cumac de CEE Classique
- Prix unitaire CEE : 8.60 € HT/MWh cumac.
- Soit un montant de rachat de : 188 290,07 euros HT. La vente n'est pas soumise à TVA.

Répartition des primes dans le dossier :

- Bazoches-sur-Guyonne (rénovation de l'éclairage public) : 4 086 462 kWh > 35 143,57 €
- La Queue-lez-Yvelines (rénovation de l'éclairage public) : 12 023 055 kWh > 103 398,273€
- PNR (Isolation L'Aiguillage) : 5 784 677 kWh > 49 748,222 €

Les montants à destination des communes feront l'objet d'une convention et d'un reversement.

[Les entreprises bénéficiaires peuvent-elles communiquer sur la destination de cette compensation ? Elles pourraient valoriser le retour financier aux communes et au Parc.](#)

Adopté à l'unanimité

10. Domiciliation de l'association EnREV Energie Renouvelable en Vallée de Chevreuse à la Maison du Parc

L'association en création a pour but de développer des projets, participatifs (dans leur financement et leur gestion au sens large) et citoyens (dans leur gouvernance), de production d'EnR, en Île-de-France, avec la volonté d'« *en faire autant des projets d'énergie sur le territoire que des projets de territoire sur l'énergie* ^[1]».

Plus d'informations : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/habitat-et-jardin-energie/photovoltaïque>

A la demande des membres fondateurs de l'association, il est proposé de domicilier l'association à la Maison du Parc afin de faciliter les démarches engagées à l'issue des ateliers de développement du photovoltaïque lancés par le Parc avec l'ALEC.

Adopté à l'unanimité

11. Approbation du plan de financement de la réponse à l'AAP DRIAAF pour la charte forestière (Annexe 7)

Complément à la délibération n° 19C34 du Comité syndical du 27 juin 2019.

Ajout de l'approbation du plan de financement du projet de charte forestière présenté en réponse à l'appel à projet de la DRIAAF du 18 octobre 2019 : PDRR 2014-2020 Île-de-France – Type d'opération 16.7.2 « Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement – Volet forestier ».

Remarque : la gestion de la forêt privée est une problématique difficile dans le territoire. Plusieurs travaux ont été conduits.

Adopté à l'unanimité

12. Proposition de partenariat et d'accompagnement pour le déploiement du BONPICNIC sur le territoire du Parc

Créé en juin 2016, LEBONPICNIC est une startup innovante qui répond aux attentes de découverte et de bien manger des consommateurs dans le cadre d'un « slow tourisme » en plein développement. Les adhérents, commerces de proximité, s'engagent à fournir un pique-nique original et authentique composé de spécialités **100% artisanales ou fermières en circuit-court** dans un emballage éco-responsable.

Cette offre est disponible via une application ou un site internet sur lesquels vous pouvez choisir et réserver en ligne jusqu'à 18h la veille de votre pique-nique. En 2019, 1400 commandes ont été passées sur le site du BONPICNIC.

La commission *Tourisme et Mobilité* dans le cadre sa stratégie d'itinérance en lien avec le « Slow tourisme » souhaite expérimenter ce service innovant, palme du Tourisme durable en 2018 et afin de répondre aux attentes des acteurs touristiques, de valoriser les productions locales et d'accroître la valeur ajoutée créée sur le territoire :

[1] Énergie Partagée

- 63% des professionnels du tourisme sont sollicités par leurs clients pour trouver ou fabriquer des pique-niques
- 28% n'ont aucune solution à proposer
- 51% pensent qu'une offre pique-nique serait un plus pour leur activité !
- 71% estiment que ce serait un réel atout pour la destination

Le phasage du projet prévoit tout d'abord une étude d'opportunité économique à hauteur de 766,20 TTC € visant à préciser les besoins des prestataires touristiques et l'offre des professionnels de la restauration.

La commission restreinte sera réunie fin février pour valider la phase d'opportunité et lancer la phase opérationnelle. Un accompagnement personnalisé sera ensuite proposé à chaque artisan sélectionné pour définir leur offre, une page web sera déployée ainsi qu'un plan de communication. Le lancement étant envisagé au printemps prochain. Le coût total l'opération est de 5 000 € TTC.

La commission *Tourisme* a émis un avis favorable au déploiement de la solution le Bonpicnic sous réserve des résultats favorables de l'étude d'opportunité économique.

Echange sur la nécessité de financer une étude préalable, tandis que la demande habituelle du Parc est de disposer de cette étude pour proposer un soutien du Parc.

Adopté à l'unanimité

13. Cotisation à Yvelines Environnement

Comme chaque année, l'association Yvelines Environnement sollicite le Parc pour une cotisation à hauteur de 50 €. Cette association est reconnue d'utilité publique. Elle agit dans l'intérêt général, principalement dans les domaines de l'éducation, de la qualité de la vie, de l'environnement et de la défense des sites et des monuments, des paysages naturels ou bâtis. Le Parc est convié aux assemblées générales de l'association.

En savoir plus : <https://www.yvelines-environnement.org/>

Pourquoi le Parc n'adhérerait pas à France Nature Environnement 78. Pas de réserve sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

14. Groupement de commande du CIG Grande couronne pour la reliure des actes administratifs

Le CIG Grande Couronne propose un groupement pour un marché de prestation de services pour la reliure des actes administratifs. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il est proposé au Comité d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes pour la reliure des délibérations du Bureau syndical et du Comité syndical de 2020 à 2024.

Adopté à l'unanimité

15. Indemnité de conseil au Trésorier principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil due au trésorier principal.

Cette indemnité est accordée à Madame Valérie LEIBER, Trésorier principal de Maurepas, pour la durée du mandat du Comité syndical en cours et dans la limite de l'affectation de Madame LEIBER à ce poste. Elle sera versée chaque année sur la base du mémoire chiffré établi.

Montant : 635,10 € net

[Les communes ne sont plus soumises à cette mesure. Le Parc est-il concerné aussi ?](#)
[Report de la décision pour avoir la réponse à cette question.](#)

16. Définition des modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents du Parc

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 a défini les conditions du télétravail. La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 a inscrit le télétravail dans les articles L.1222-9 à 11 du Code du Travail. Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Une phase d'expérimentation a été menée à partir du mois d'avril 2019 avec 12 agents à raison d'une journée de télétravail tous les 15 jours. Un bilan de cette expérimentation a été réalisé en décembre 2019. Les retours sont très positifs tant du point de vue des agents concernés que de la direction, des fonctions supports ou des collaborateurs présents au Château. Les agents considèrent qu'il y a une complémentarité entre le télétravail et le travail sur site au Château, cela permet plus de souplesse et d'efficacité dans l'organisation du temps de travail et un gain de temps dans les transports au bénéfice du travail.

Aussi, il est proposé au Comité syndical, d'instituer le télétravail et de définir les modalités de mise en œuvre pour les agents du Parc étant précisé que l'autorisation d'exercer son activité en télétravail est individuelle, elle est valable pour 1 an maximum et renouvelable par décision expresse du Président sur proposition de la direction. Cette autorisation est réversible, il peut être mis fin au télétravail à tout moment.

[Adopté à l'unanimité](#)

[Précisions sur le bilan et modalités \(voir le bilan de l'expérimentation annexé à la présente\).](#)

17. Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Depuis septembre 2017, le Parc adhère au CNAS (action sociale au bénéfice des agents). Il est proposé aux membres de Comité de renouveler cette adhésion. Le tarif pour l'année 2020 est fixé à 212 € par actif, soit une cotisation annuelle de 7 844 €.

[Y a-t-il un équilibre entre les bénéficiaires pour les agents et la dépense pour le Parc ?](#)

[Dans une enquête en 2019, une relative équivalence a été constatée. Ce sont des services qui bénéficient surtout aux familles.](#)

Adopté à l'unanimité

Point d'information

Programme Zéro Phyto : Candidature retenue pour l'AMI "Territoire engagé pour mon environnement, ma santé"

Lors du dernier Comité syndical, il a été approuvé la candidature du Parc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **Territoire engagé pour mon environnement, ma santé** » pour le programme « Objectif zéro phyto » mené par le PNR HVC depuis 10 ans. Porté par le Cerema, pour le compte des ministères de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé, cet AMI mentionnait explicitement les PNR et visait un double objectif :

- Faire connaître et valoriser les projets innovants menés par les collectivités en faveur de la santé environnement ;
- Favoriser le partage de bonnes pratiques entre collectivités.

La candidature du Parc a été retenue, son action est visible sur le site :

<https://territoire-environnement-sante.fr/actions-et-projets/programme-objectif-zero-phyto>

Ordre du jour épuisé. 10h le 10 février 2020

BILAN DU DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL APRES LA PHASE D'EXPERIMENTATION

Afin d'évaluer l'impact du télétravail sur les modalités de travail et de tester les conditions techniques à sa mise en œuvre, une phase d'expérimentation de 6 mois a été initiée dès le mois d'avril 2019.

Elle a concerné 12 agents du Parc, à raison d'une journée préalablement définie, selon une périodicité de 15 jours. Les journées télétravaillées ont été réparties sur toute la semaine afin d'éviter des problèmes de connectivité et de saturation de réseau.

Une réunion a été organisée le 11 décembre dernier pour tirer le bilan de cette expérimentation sur la base d'un questionnaire de satisfaction.

Les retours sont globalement très positifs tant du point de vue des agents concernés que de la Direction, des fonctions supports ou des collaborateurs présents au Château.

Les travailleurs considèrent qu'il y a une complémentarité entre le télétravail et le travail sur site au Château. Les réunions et les impératifs priment sur le télétravail, pour certains, seule la moitié des jours prévus en télétravail l'a été réellement.

Les points positifs :

- Plus de souplesse et d'efficacité dans l'organisation du temps de travail
- Une gestion plus sereine des urgences et des priorités
- Une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle
- Un gain de temps dans les transports

Les points à améliorer ou en voie d'amélioration :

- La connexion
- Les liaisons téléphoniques

Les questions qui se posent aujourd'hui :

- Entériner le dispositif de télétravail après accord du Président par une délibération en comité syndical
- Etendre, ou tout au moins proposer le télétravail à d'autres agents dans la limite de ce qui est permis par le réseau informatique
- Maintien des restrictions au télétravail : réservé aux agents à temps complet, ancienneté de plus de 6 mois, pas de télétravail le lundi pour les chargés de mission et les chargés d'étude.
- Offrir plus de liberté sur la journée télétravaillée dans la semaine à condition d'en informer sa hiérarchie et de ne pas porter atteinte à l'organisation de la mission ou du pôle.

Dans tous les cas, l'autorisation d'exercer son activité en télétravail est valable pour 1 an maximum, renouvelable par décision expresse de la Direction. Cette autorisation est réversible, il peut être mis fin au télétravail à tout moment.